

Le parti radical

Autor(en): **Chevallaz, Georges-André**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique et sociale : bulletin de la Société d'Etudes Economiques et Sociales**

Band (Jahr): **28 (1970)**

Heft [1]: **L'avenir de la démocratie en Suisse : le rôle des partis politiques**

PDF erstellt am: **25.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-136598>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le Parti radical

Georges-André Chevallaz
Conseiller national, Syndic de Lausanne

1. Rôle des partis dans la vie du pays

A. La démocratie ne peut s'exercer par génération spontanée, par émanation directe de l'ensemble de la masse populaire. Elle présuppose, à la base, des minorités motrices, faisant le tri des idées et des intérêts, définissant une doctrine, des principes, une ligne de conduite, dégagant des programmes d'action, choisissant des hommes pour les réaliser. Ces minorités motrices — que sont les partis — proposent leurs idées, leurs programmes et leurs hommes au choix du corps électoral. Elles assurent le contact entre le peuple et ses mandataires. Il n'y a pas de démocratie sans ces ateliers de triage, ces laboratoires de programme et ces écoles de formation politique que sont les partis. Mais il n'y a pas de démocratie non plus s'il n'y a pas de choix au moins entre deux partis.

B. Forces du parti

- Une certaine tradition politique;
- le sentiment d'une solidarité, d'un combat mené en commun;
- l'expérience des affaires politiques et du gouvernement;
- le renouvellement du personnel assumant des responsabilités et des mandats, notamment l'engagement des jeunes (voir réserve ci-dessous);
- le souci de « mise à jour » constant de la politique du parti.

C. Faiblesses du parti

- Une cohésion insuffisante, du point de vue de l'efficacité pratique et tactique (mais qui se compense d'un riche éventail de personnalités marquées et d'idées neuves);
- un manque de ressources permanent, le nombre trop restreint des actifs, l'absence d'esprit d'engagement de la majeure partie de la population, la crainte de se marquer, la peur du risque, de paraître « compromis », une neutralité prudente, plus sûre garante de carrière dans les affaires, voire dans l'administration, qu'une étiquette politique; des contraintes collectives s'exerçant, dans certains milieux professionnels, à l'encontre de ceux qui s'engagent politiquement;
- l'insuffisance de « l'appareil » du parti, centre d'études, de documentation, d'information et de propagande;
- l'inévitable routine qui guette tout groupement, le repliement sur soi, l'exclusivisme.

2. Principaux éléments de doctrine

On reproche au Parti radical de manquer de doctrine. Il est vrai que les radicaux sont, par nature et par raison, allergiques au bagage économique-politico-social noué une fois pour toutes, aux thèses doctorales figeant l'évolution humaine en fonction d'un schéma, aux exégèses dialectiques, au catéchisme politique, à sa casuistique, à ses inévitables reniements et palinodies, aux modes d'emploi — recettes de cuisine valables pour toute circonstance et démodées en moins d'une génération.

La « disponibilité » radicale, une incontestable diversité, parfois contradictoire, des opinions, le pragmatisme radical se réfèrent toutefois à certaines convictions fondamentales établies dans les faits et les comportements plutôt qu'extraits des écrits de doctrine (fort peu lus d'ailleurs, si ce n'est par les archivistes et les docteurs en politologie).

Le principe fondamental du radicalisme, c'est le respect de la personne, considérée comme libre et responsable. Cela implique un certain nombre de conditions, notamment :

- la reconnaissance de droits politiques égaux entre les citoyens formant la communauté (suffrage universel, suffrage féminin, démocratie directe);
- le droit d'être informé objectivement dans un débat politique largement ouvert;
- le droit à l'éducation, à la formation à la vie pratique et à la vie communautaire (le principe des « chances égales au départ »);
- le droit à la sécurité sociale: il n'y a pas de liberté réelle dans l'angoisse de la misère; mais le droit à la sécurité ne doit pas atteindre à l'automatisme total qui exclurait l'appel à la responsabilité personnelle et familiale;
- le droit de conquérir son bien-être et l'accès à la prospérité;
- la conviction, à cet égard, que, mieux qu'une économie étatisée, concentrée, bureaucratique, l'initiative privée des individus, des sociétés, des coopératives, assure la vitalité des métiers, la concurrence des entreprises et, par là, le bien-être général;
- mais, aussitôt, un correctif: la liberté totale dans l'ordre économique comme dans l'ordre public peut conduire à l'anarchie ou à la foire d'empoigne, à la concentration des pouvoirs entre les mains d'une petite minorité disposant de la puissance financière des moyens d'information ou de la force physique: l'Etat doit être assez fort pour imposer, au nom du peuple dont il émane, son arbitrage, sa modération, son autorité de coordination à l'encontre des monopoles, des groupes de pressions (d'ailleurs fort contradictoires), des concentrations de pouvoir et, parfois, de sa propre administration. L'autorité de l'Etat — sa définition, sa nature, son efficacité, ses limites — nous paraît la pierre de touche du système politique.
- Le souci de la liberté personnelle, la nécessité de sauvegarder les droits des minorités, comme l'impératif du contrôle démocratique, nous amènent à préconiser une décentralisation fédéraliste de l'autorité de l'Etat et de son administration, à la condition que cantons et communes se voient assurer, par une certaine péréquation des impôts et des subventions, le « minimum vital » indispensable à une vie autonome. (Il a existé et il existe encore des radicaux centralisateurs, par abstraction démocratique ou par technocratie.)

- L'imbrication, l'interdépendance économique de l'Europe, le caractère « indivisible » de la paix mondiale — nous connaissons les retombées en Suisse du conflit du Proche-Orient — nous contraignent à renforcer notre coopération à l'Europe en formation, à collaborer plus activement, en attendant l'heure d'y adhérer politiquement, à toutes les institutions des Nations Unies.
- L'incertitude, cependant, de la paix de l'Europe et du monde, le souci de sauvegarder le maximum de notre libre arbitre et de la souveraineté populaire, nous gardent toutefois d'une adhésion sans réserve, d'un chèque en blanc accordé à l'institution européenne ou mondiale. Coopérer n'est pas abdiquer.
- D'identiques constatations nous amènent à maintenir toute son efficacité à une défense nationale fondée sur le service militaire obligatoire.

3. Exemples

1. *Initiative Schwarzenbach*

Le Parti radical rejette cette initiative,

- a) pour des motifs économiques: le renvoi de centaines de milliers d'étrangers désorganiserait notre vie économique;
- b) pour des motifs de coopération européenne: à l'heure où le Marché commun institue la liberté d'établissement, il est anachronique de préconiser une politique de mise à la porte;
- c) pour des motifs humains: une chose est de contingenter — cela est inévitable — l'entrée de travailleurs étrangers, autre chose est de « refouler », de « déporter » des étrangers qui nous ont apporté leur concours.
- d) l'initiative est encore plus néfaste par son esprit que par sa lettre: elle fait appel, dans le fond, aux sentiments du racisme et du ségrégationnisme que nous avons si souvent et si complaisamment condamnés.

2. *Aménagement du territoire*

Il convient que les cantons — par la législation cadre de la Confédération — aient les moyens juridiques d'aménager le territoire, de le préserver de l'anarchie dans l'occupation et dans les styles, de sauvegarder les sites, de lutter contre les pollutions multiples, de réserver une zone agricole.

3. *Autonomie et rôle de l'université dans la cité*

- a) La liberté de l'enseignement universitaire est le climat indispensable à la formation objective et à la recherche scientifique: c'est l'élément fondamental de l'autonomie de l'université.

- b) Toutefois, l'université ne saurait revendiquer une autonomie absolue. Elle vit des ressources de la collectivité qui l'a créée afin de former les cadres et les spécialistes qui lui sont nécessaires. Elle doit donc des comptes à la communauté politique et ne saurait élaborer ses programmes sans prendre en considération les besoins de la cité.
- c) Au surplus, l'autonomie complète — et la cooptation du corps enseignant — aboutiraient rapidement à la sclérose et à la routine de l'institution universitaire.
- d) La participation des étudiants doit être assurée, dans l'intérêt même de l'université, à un certain nombre de décisions touchant la vie sociale de l'université, les matières et les méthodes d'enseignement, les conditions de travail, par une consultation régulière et une information large et constante, sans pour autant qu'il soit défendable, vu l'inexpérience et les mutations fréquentes, de donner aux étudiants un droit paritaire de cogestion et de codécision en toute matière.
- e) En revanche, les anciens étudiants qui sont en mesure de confronter les enseignements reçus aux exigences de la profession devraient pouvoir être associés à la gestion de l'université.

4. *Intégration européenne*

Si ce n'est l'intégration sous la forme institutionnelle de la Communauté économique européenne, du moins une étroite coopération des Etats européens est-elle une nécessité logique. L'économie dépasse les limites des Etats. Ceux-ci, pour la maîtriser, la coordonner, doivent donc bien constituer au-dessus d'eux une autorité supranationale.

La Suisse doit donc dépasser la collaboration de style OCDE ou AELE et se rapprocher de la CEE. Reconnaissons cependant les obstacles à une adhésion pure et simple :

- a) le statut de neutralité politique et militaire;
- b) la démocratie directe, qui se trouverait dessaisie de nombreux problèmes;
- c) la situation particulière de certains secteurs économiques suisses (agriculture, banque, assurance) et l'orientation « universelle » de notre commerce extérieur.

Dès lors, en attendant la possibilité d'une symbiose, ou d'une synchronisation, il faut rechercher des conditions favorables à l'association, tout en développant dans notre politique économique, fiscale, sociale, les éléments favorables à un rapprochement : nous habituant graduellement à l'intégration.

5. *Politique conjoncturelle*

L'absence — ou l'insuffisance — d'une politique conjoncturelle suisse est une litanie classique. Il faut pourtant constater que les gouvernements de nos voisins, dont l'économie est moins sensible que la nôtre aux fluctuations extérieures, et qui possèdent des instruments de modérations théoriquement plus efficaces, dans la fiscalité, la manipulation monétaire, l'élaboration du budget, connaissent des difficultés économiques plus graves que les nôtres. Un gouvernement doté de pouvoirs conjoncturels étendus cède facilement à l'avis des

technocrates, de l'administration ou des théoriciens de l'économie. Un gouvernement qui doit négocier avec les « partenaires économiques et sociaux » commettra moins d'actes gratuits et prendra des décisions plus mûrement délibérées.

Remarquons d'autre part que si le Conseil fédéral — et la Banque nationale — ne disposent pas de la monnaie (fort heureusement, jusqu'ici), les Chambres pourraient opérer rapidement une adaptation si celle-ci s'avérait indispensable. Constatons aussi que la convention entre les banques privées et la Banque nationale a donné à cette dernière une possibilité de freiner le crédit qui s'est vérifiée aussi efficace que le dispositif législatif, lequel est d'ailleurs tenu en réserve. Enfin, par le détour — contestable en l'esprit de la Constitution, mais réel — de dispositions de police, le Conseil fédéral a en main, par le contingentement de la main-d'œuvre étrangère, un puissant moyen de dirigisme économique.